

QUELLES SONT LES ACTIONS DE LA CELLULE?

Pour les salariés :

- Vous êtes en arrêt de travail depuis plusieurs mois?
- Vous avez des difficultés à vous maintenir à votre poste de travail?
- Vous vous interrogez sur les modalités de votre retour à votre poste de travail?

Pour les employeurs :

- Un de vos collaborateurs est en arrêt depuis plusieurs mois?
- Vous souhaitez préparer au mieux sa reprise?

➔ **UNE CELLULE DE CONSEIL ET DE PRÉVENTION POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CCPME) EST À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS INFORMER, AVEC L'AIDE DE VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL.**

LES OBJECTIFS :

- La cellule propose un accompagnement pluridisciplinaire des salariés en difficulté sur leur poste de travail et/ou pouvant conduire à une inaptitude.
- Elle intervient en lien avec votre médecin du travail.
- Elle travaille en relation avec les SAMETH 93 et 94 (Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) et les cellules Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de l'Assurance Maladie.

QUAND :

- Dans le cadre d'une consultation à l'AMET
- Au cours d'une visite de pré reprise:
 - La visite de pré-reprise a pour but de préparer la reprise et de favoriser le maintien dans l'emploi.
 - Elle peut être organisée pendant l'arrêt de travail :
 - à la demande du salarié.
 - à l'initiative du médecin traitant.
 - à l'initiative du médecin conseil de l'Assurance Maladie.

A QUI S'ADRESSE CETTE AIDE :

- Elle s'adresse à tout salarié en situation de risque de désinsertion professionnelle.
- Réglementation: (Article L4624-I du Code du travail).
- « Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mental des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre en compte ses propositions. »
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

LE BUT DE LA CCPME

POUR LES EMPLOYEURS :

- Conseil à l'employeur dans ses obligations de maintien dans l'emploi.
- Possibilité d'aides financières de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) en lien avec le SAMETH (Service d'Aide au Maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés).

POUR LES SALARIÉS :

- Une aide personnalisée pour l'aménagement et l'adaptation du poste de travail.
- Accompagnement à la construction d'un nouveau projet professionnel.

LES ACTEURS



POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À EN PARLER À VOTRE ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL